

# Sécurisez votre AAH : Déclarez vos revenus d'auto-entrepreneur sans erreur

---

## Documents indispensables avant de commencer

- Votre relevé de chiffre d'affaires (CA) encaissé sur les 3 derniers mois.
- Vos attestations de versement URSSAF pour vérifier les montants déclarés.
- Votre numéro d'allocataire Caf et votre code confidentiel.
- Le récapitulatif de vos aides sociales complémentaires si vous en percevez.

## La règle d'or : Que faut-il déclarer ?

- Déclarez toujours votre chiffre d'affaires (CA) brut encaissé, et non votre bénéfice net.
- Appliquez l'abattement forfaitaire correspondant à votre activité (71% pour la vente, 50% pour les prestations de services commerciales/artisanales, 34% pour les BNC).
- Ne déduisez jamais vos charges réelles (loyer, matériel, frais de déplacement) : l'abattement forfaitaire est censé les couvrir.
- Si vous n'avez encaissé aucun revenu sur la période, déclarez 0 euro plutôt que de laisser la case vide.

## Les erreurs classiques qui provoquent des indus

- Confondre le CA facturé (ce que vous avez vendu) et le CA encaissé (ce qui est réellement arrivé sur votre compte).
- Oublier de déclarer les revenus accessoires ou les primes exceptionnelles.
- Ne pas mettre à jour sa situation en cas de cessation d'activité ou de changement de régime fiscal.
- Déclarer un montant net après cotisations sociales au lieu du montant brut.

## Checklist pour une déclaration sereine

- Vérifiez que les montants saisis sur le portail Caf correspondent exactement à vos déclarations URSSAF.
- Conservez une copie PDF de votre déclaration trimestrielle validée.
- Anticipez les indus en mettant de côté une partie de vos revenus si votre activité est fluctuante.
- En cas de doute sur un montant, contactez votre conseiller Caf via la messagerie sécurisée avant de valider.